

4 BAKERS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 34 Rue Henri Rey - 26000 VALENCE
911 144 707 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet.

Monsieur Serge COISSIEU,

Demeurant 409 chemin de Champ Boutait 26260 ST DONAT SUR L HERBASSE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 4 BAKERS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique accepte irrévocablement de procéder à une signature électronique du présent acte et documents annexes à travers la plateforme informatique sécurisé Universign, et accepte que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné et soit parfaitement valable et admis en tant que preuve au sens de l'article 1366 du Code Civil et ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément audit article 1366 du Code Civil et pourra leur être opposé.

L'associé unique déclare que la solution Universign proposée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre la signature et le présent acte.

Il s'engage par conséquent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité, ou la force probante du présent acte sous forme électronique. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code Civil le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont copie sera délivrée à l'associé unique directement par Universign qui a la charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code Civil.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 34 Rue Henri Rey, 26000 VALENCE au 7 Impasse des Fontaines 26120 CHABEUIL à compter du 1er août 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 Impasse des Fontaines 26120 CHABEUIL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Serge COISSIEU